



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Convention d'occupation du domaine public

Appel à candidatures en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'occupation et à l'exploitation des installations municipales de tennis situées au Parc Lagravère à Colombes

Personne publique :

Ville de Colombes
Place de la République
92700 COLOMBES

Téléphone : 01-47-60-81-47 administratif : Marie Hélène PIREs

Téléphone : 01-47-60-80-79 technique Pascal AVEZOU

Courrier électronique (e-mail): pascal.avezou@mairie-colombes.fr

Dossier de consultation : afin de l'obtenir, le candidat devra faire une demande par mail à : pascal.avezou@mairie-colombes.fr

Le dossier sera alors envoyé par retour de mail.

I- Objet de la convention

La convention a pour objet de confier le droit d'occuper et d'exploiter les installations municipales de tennis situées au Parc Lagravère à Colombes.

II. Description succincte du contrat

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, l'occupant exploitera les installations municipales de tennis situées au Parc Lagravère à Colombes.

Le prestataire devra impérativement être affilié à la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS.

Les spécifications techniques des installations sont détaillées dans le dossier de consultation.
Le site concerné comprend:

- 5 courts de tennis couverts;
- 6 courts de tennis extérieurs;
- 1 club House avec un bar restaurant à l'étage

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon les modalités qui auront été définies.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Colombes en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des installations du domaine municipal. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine.

Cette redevance minimale garantie annuelle perçue par la Ville ne pourra être inférieure à 40 000€ (quarante mille euros) hors taxes, valeur 2017.

L'occupant devra fournir une garantie portant sur le versement de la redevance.

III. Quantité ou étendue globale

La durée envisagée pour le contrat est de 1 an, reconductible 2 fois, pour la même durée, de manières expresse.

IV. Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres seront remises simultanément, dans les conditions définies dans le règlement de la consultation.

V : Procédure

V.1) Critères d'attribution

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants,

- a. intérêt sportif et pédagogique du projet : 50 %
- b. proposition de redevance : 40 %
- c. capacité humaine et administrative potentielles pour la mise en œuvre du projet sportif : 10 %

V.2.2) Date limite de remise des plis : elle sera indiquée dans le règlement de la consultation

V.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : Français

VI : Renseignements complémentaires

Les plis (candidatures + offres) doivent être déposés ou réceptionnés sous pli cacheté avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée dans le règlement de la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à la procédure.

La ville se réserve le droit de négocier avec les candidats.

VII- Instance chargée des procédures de recours :

Le tribunal administratif compétent en cas de litige est celui de Cergy-Pontoise.

Tribunal administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
95027 Cergy Pontoise Cedex

Tél : 01 30 17 34 00 - fax : 01 30 17 34 59

mailt:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr